



Les infos – Logement de l'ADIL du Finistère

INFO N° 2019/34

CCMI/RECEPTION/DELAJ DE HUIT JOURS

NOUS AVONS CONSTRUIT NOTRE MAISON PAR LE BIAIS D'UN CONTRAT DE CONSTRUCTION DE MAISON INDIVIDUELLE. LORS DE LA RECEPTION DES TRAVAUX, NOUS NE NOUS SOMMES PAS FAIT ASSISTER PAR UN PROFESSIONNEL. POUVONS-NOUS AJOUTER DES RESERVES AU PROCES-VERBAL DE RECEPTION ?

Oui, si vous êtes toujours dans les délais.

En effet, vous pouvez dénoncer les vices apparents dans les huit jours qui suivent la remise des clés, consécutive à la réception, par lettre recommandée avec accusé de réception.

Cette possibilité n'est offerte que si vous ne vous êtes pas fait assister par un professionnel de la construction lors de la réception des travaux.

Dans le cas contraire, vous ne pouvez dénoncer les vices apparents qu'au moment de la réception des travaux.

Source :

- [L231-8 du Code de la construction et de l'habitation](#)

Information donnée sous réserve de l'appréciation souveraine des Tribunaux

23, rue Jean Jaurès
29000 QUIMPER

Tél. 02.98.46.37.38
Internet : www.adil29.org

14, bd Gambetta
29200 BREST

